





COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2008

Étaient présents : MM. BONNETTI Serge, CERUTTI Guy, GIRAUD Régis, GITTON Patrick. Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, BURNET Alice, CHEVALLIER Monique et MENARINI Michèle.

Absent : BISAGNO David (excusé).

Secrétaire : Madame Claudette BOCH _____

-  Mise en place des commissions communales
-  Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
-  Délégation de fonctions
-  Questions diverses

N°19 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal fixe comme suit la Commission d'appel d'offres

Président : CERUTTI Guy

Délégués titulaires : BONNETTI Serge, GITTON Patrick, GIRAUD Régis.

Délégués suppléants : BISAGNO David, CHEVALLIER Monique, MENARINI Michèle

N°20 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions communales suivantes :

C.C.A.S. - BOCH Claudette, BURNET Alice, CHEVALLIER Monique, CERUTTI Colette, DEQUIER Monique, MOREL Marie-Christine

Commission des affouages - BONNETTI Serge, BISAGNO David, GIRAUD Régis

Liste électorale- CHEVALLIER Monique

Commission « Ecoles et RPI » - BERTHET Sara, BOCH Claudette, CHEVALLIER Monique

Commission « travaux Eau et Assainissement » - BONNETTI Serge, GIRAUD Régis

Commission « travaux Routes, Bâtiments, Cimetière » - BISAGNO David, BONNETTI Serge, GITTON Patrick,

Commission « Finances » - BONNETTI Serge, GIRAUD Régis, MENARINI Michèle

Une liste de 24 noms est dressée suite au courrier des services fiscaux pour la mise en place de la commission des impôts.

N°21 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe les indemnités comme suit :

Indemnités du maire : 17% de l'indice terminal de la fonction publique

Indemnité du 1^e adjoint : 6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité du 2^e adjoint : 3,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité du 3^e adjoint : 3,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

N°22 – DELEGATION DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, décide de déléguer une partie des fonctions prévues par cet article à Monsieur le Maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en fixe les limites.

N°23 – MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE ST JEAN DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal confirme la délibération prise le 05 octobre 2007 quant au maintien du tribunal d'instance de Saint Jean de Maurienne.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal aborde divers sujets concernant le coût du déneigement, les travaux sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise GTM, le repas du CCAS, l'entretien des espaces verts, et la réglementation de la circulation.

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 08 avril deux mil huit à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

LE MAIRE.